

Mission temporaire ayant pour objet les ressources financières locales

Note d'étape à l'attention de M^{me} Françoise Gatel,
Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation
et M. David Amiel, Ministre de l'Action et des Comptes publics

Juillet 2026

M. Jean-René Cazeneuve, M^{me} Christine Pirès-Beaune et M^{me} Sylvie Vermeillet

*Avec l'appui de M. David Knecht, inspecteur général des finances
et de M^{me} Chloé Lombard, inspectrice générale adjointe de l'administration*

Les trois parlementaires signataires de la présente note ont été missionnés par le Gouvernement, par décret en date du 30 avril 2026, pour une mission temporaire ayant pour objet les ressources financières locales. Lancée le 4 juin 2026 après une première réunion avec les ministères chargés des comptes publics et de l'aménagement du territoire, cette mission prévoit un premier volet début juillet. C'est l'objet du présent point d'étape visant à contribuer au projet de loi de finances pour 2027 à partir d'un bilan objectif de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques en 2025 et 2026. Le second volet de la mission analysera l'adéquation entre le panier de recettes et les compétences des collectivités et proposera des évolutions.

Pour ce premier volet, la mission a réalisé 30 auditions entre le 11 juin et le 9 juillet (parlementaires, six associations d'élus, administrations, personnalités qualifiées), adossées à des questionnaires, également envoyés aux autres associations d'élus¹ pour lesquelles le temps imparti n'a pas permis d'audition.

La présente note d'étape aborde tout d'abord le pré-requis d'une confiance rétablie (1), présente la situation financière des collectivités (2) et leurs contributions passées à l'effort de redressement des finances publiques (3) avant de se prononcer sur l'opportunité d'une nouvelle contribution en 2027 (4) et de lister des recommandations (5).

1. Le constat de la défiance, la nécessité d'une confiance pérenne entre l'Etat et les collectivités territoriales

Au préalable, la mission estime indispensable d'insister sur un constat uniformément partagé : la confiance est rompue entre les différents gouvernements qui se sont succédé et les associations d'élus, ce qui ne permet ni un constat partagé ni des débats constructifs à même d'assurer la pérennité dans le temps des mesures décidées. Alors qu'ils ont besoin de prévisibilité pour gérer au mieux leurs budgets, les élus locaux évoquent tous un **sentiment de défiance** lié à :

- **un dialogue insuffisant** : les temps d'échanges collectifs entre associations d'élus et ministères sont jugés trop rares et pas assez suivis dans le temps ; les rencontres restent bilatérales, périodiques et trop tardives par rapport au calendrier budgétaire national ;
- **une absence de visibilité**, notamment dans l'élaboration des PLF, résultant d'une part de l'absence d'un cadrage pluriannuel partagé reposant sur une co-construction et un suivi dans le temps des hypothèses retenues et, d'autre part, de régulations budgétaires infra-annuelles (gels et surgels intervenus depuis 2024 en cours d'année sur les dotations d'investissement en particulier) ;

¹ Association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM), Villes de France, Association des petites villes de France (APVF), Association nationale des élus de montagne (ANEM), Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT), Ville et Banlieue.

- **une absence de stabilité des décisions** : évolutions CNRACL, compensation des évolutions de fiscalité, évolutions annuelles ou infra-annuelles des financements de l'Etat, ... ;
- **des décisions dont les effets se cumulent sans être évalués** (exemple en 2026 avec les cumuls d'effets des baisses des dotations de compensation de taxe professionnelle et sur les valeurs locatives industrielles).

La mission insiste sur le fait que l'absence de dialogue se matérialise par des désaccords à tous les niveaux :

- sur les données chiffrées (notamment l'analyse de la situation financière, en dépit de la qualité unanimement reconnue des travaux de la Cour des comptes, de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL) et de la Banque Postale), et notamment le débat entre mesure en volume ou en valeur ;
- sur les concepts, notamment d'autonomies financière et fiscale ;
- et partant, sur les constats et les propositions.

Alors même que toutes les analyses sont issues des mêmes chiffres de la DGFiP, cette **absence d'un « dictionnaire » et d'indicateurs communs** s'explique par :

- la **fragmentation des données** ;
- la très grande **complexité des règles** qui s'appliquent, notamment aux concours financiers ;
- l'**absence de périmètre et de définition commune** : de l'effort des collectivités, de l'autonomie financière, de l'autonomie fiscale, etc. ;
- l'**absence d'écarts-type** clairement identifiés pour sortir d'une analyse seulement macroéconomique ;
- la difficulté à **suivre les écarts entre prévision et exécution** et à les partager.

2. **En 2025, la bonne santé financière globale des collectivités territoriales n'a pas mis fin aux disparités et aux vulnérabilités de certaines**

2.1. **Situation financières 2025 des collectivités**

Le rapport annuel sur les finances publiques locales de la Cour des comptes (Résultats 2025 et perspectives 2026), publié en juillet 2026², fait apparaître **une amélioration globale de la situation financière des collectivités territoriales en 2025**.

Leur déficit au titre de cet exercice budgétaire s'est établi à - 9,3 Md€, soit une amélioration de + 2,7 Md€ par rapport à 2024, qui correspond à une inversion de la tendance à la dégradation de solde budgétaire constatée en 2023 et 2024.

Cette situation résulte notamment d'une progression significative de leurs produits de fonctionnement (+ 5,9 Md€, + 2,3 %). La progression des produits des DMTO (+ 2,6 Md€), qui bénéficient aux communes et départements, explique à elle seule presque la moitié de cette hausse. Dans le même temps, la dynamique des charges réelles de fonctionnement a sensiblement ralenti (+ 1,4 %) et eu un impact financier (+ 3,2 Md€) plus que compensé par les recettes précitées. La forte diminution de l'inflation, l'absence de revalorisation de la valeur du point de la fonction publique en 2025, le retournement des prix de l'énergie et la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement par les collectivités expliquent essentiellement ce ralentissement.

² Les analyses et données qui suivent sont majoritairement extraites de ce rapport.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales présentent **une situation financière globale solide** :

- L'épargne brute des communes reste deux fois et demie inférieure au seuil d'alerte de 7 % de leurs produits de fonctionnement annuels, celle des intercommunalités et des régions avoisine trois fois ce même seuil et celle des départements, après avoir frôlé le seuil d'alerte en 2024, s'en éloigne désormais ;
- L'endettement financier des communes et des intercommunalités reste deux fois et demi inférieur au seuil d'alerte en nombre d'années d'épargne brute (douze années). Celui des départements est désormais inférieur de moitié au seuil d'alerte (dix années). Celui des régions est inférieur d'un tiers au seuil d'alerte (neuf années) ;
- Si, en 2025, le niveau d'autofinancement des dépenses d'investissement du bloc communal, *via* l'épargne nette de leurs remboursements d'emprunts et leurs recettes réelles d'investissement, diminue, tandis que leur endettement augmente, cela résulte d'un niveau d'investissement élevé, à l'issue d'un cycle municipal 2020-2026 ayant vu les investissements des communes dépasser de 10 points en euros constants celui du cycle 2014-2020 ;
- Le redressement des départements en 2025 a pour effet de les rapprocher, en termes de situation financière, des autres strates de collectivités. Outre le rebond des produits de DMTO dans le champ des recettes, cette amélioration résulte notamment de la poursuite de la réduction des dépenses d'équipement engagée en 2024, après quatre années de hausse ;
- Les dépenses d'investissement des régions ont baissé en 2025, après plusieurs années de hausse ; cette diminution a essentiellement porté sur le champ des fonds européens dont elles sont l'autorité de gestion.

La situation financière des collectivités reste disparate par strate.

La bonne santé financière du « **bloc communal** » repose notamment sur la hausse continue du produit des impôts fonciers (taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises notamment) résultant des mécanismes d'indexation sur l'inflation constatée (locaux d'habitation) ou d'actualisation (locaux professionnels) des bases d'imposition, de la croissance physique de ces bases et de hausses de taux moindres en 2025.

Les **départements** sont rendus plus vulnérables par la conjonction de dépenses sociales dynamiques, de recettes en partie volatiles (droits de mutation à titre onéreux) et de la quasi-absence de pouvoirs de taux résiduels.

Si elles disposent d'une plus grande pilotabilité de leurs dépenses en raison de leur part plus élevée de dépenses d'investissement, les **régions** sont en grande partie dépendantes de la ressource TVA, qui a évolué de manière moins favorable que le PIB entre 2023 et 2025.

Des disparités de santé financière sont également constatées au sein de chaque strate de collectivités. En 2025, près de **5 300 communes et 100 intercommunalités (soit respectivement 15,0 % et 7,9 % d'entre elles)** ont dégagé une faible épargne brute, inférieure au seuil d'alerte de 7 % des produits de fonctionnement. **16 départements** étaient également dans cette situation. En matière d'endettement, **plus de 4 400 communes ainsi que neuf départements et deux régions (dont une ultramarine)** dépassaient fin 2025 le seuil d'alerte exprimé en nombre d'années d'épargne brute.

Evolution des finances des collectivités territoriales (2019-2025)

(En Md€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025-2024	Évolution 2025/2024	Évolution 2025/2019
PRODUITS RÉELS DEFONCTIONNEMENT	224,4	220,3	231,6	242,9	251,3	258,2	264,1	+5,9	2,3%	17,7 %
CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	185,5	185,4	190,3	200,0	211,8	220,7	223,9	+3,2	1,4%	20,7 %
ÉPARGNE BRUTE	38,9	34,9	41,3	42,9	39,4	37,6	40,2	+2,7	7,2%	3,4%
ÉPARGNE NETTE	23,3	19,1	25,6	26,2	22,8	20,7	23,0	+2,3	11,2%	-1,3%
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	24,0	23,6	24,8	25,7	27,5	28,8	28,5	-0,2	-0,8%	18,9%
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	64,5	59,9	63,6	67,9	72,5	77,4	79,1	+1,7	2,2%	22,7%
ENCOURS DE LA DETTE	175,5	180,7	182,9	185,4	187,3	194,5	203,3	+8,8	4,5%	15,8%
Ratio de désendettement en années	4,5	5,2	4,4	4,3	4,7	5,2	5,1	-0,1	-2,5%	12,0%
Crédits de trésorerie	3,5	5,3	7,5	2,2	2,2	3	2,8	-0,2	-6,0%	-19,6%

Périmètre : France entière, budgets principaux et annexes.

Source : Cour des comptes - Rapport annuel sur les finances publiques locales (Résultats 2025 et perspectives 2026) ; retraitements de la mission.

Evolution des finances du bloc communal (2019-2025)

(En Md€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025-2024	Évolution 2025/2024	Évolution 2025/2019
PRODUITS RÉELS DEFONCTIONNEMENT	129,7	128	133,5	141,5	149,7	155,5	158,2	+2,8	1,8%	22,1%
CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	106,6	106,2	109,5	116,3	123,3	129,3	131,4	+2,2	1,7%	23,3%
ÉPARGNE BRUTE	23,1	21,8	24,0	25,2	26,5	26,2	26,8	+0,7	2,6%	16,2%
ÉPARGNE NETTE	12,6	11,5	13,2	14	15,4	15,0	15,5	+0,5	3,3%	22,9%
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	17,0	15,9	16,9	17,6	18,1	18,9	19,7	+0,9	4,8%	16,3%
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	42,9	36,5	38,6	42,2	45,6	50	53,9	+3,9	7,9%	25,8%
ENCOURS DE LA DETTE	115,7	117,3	117,7	119,7	120,5	123,4	128,7	+5,3	4,3%	11,2%
Ratio de désendettement en années	5,0	5,4	4,9	4,7	4,6	4,7	4,8	+0,1	1,6%	-4,3%
Crédits de trésorerie	1,4	2,6	3,7	1,4	1,5	2,1	2	-0,1	-6,0%	42,2%

Périmètre : France entière, budgets principaux et annexes.

Source : Cour des comptes - Rapport annuel sur les finances publiques locales (Résultats 2025 et perspectives 2026) ; retraitements de la mission.

Evolution des finances des départements (2019-2025)

(En Md€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025-2024	Évolution 2025/2024	Évolution 2025/2019
PRODUITS RÉELS DEFONCTIONNEMENT	65,7	65,3	69,7	71,9	71,2	71,7	74	+2,3	3,1%	12,6%
CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	56,4	57,3	58,1	60,5	64,1	66,2	67	+0,7	1,1%	18,8%
ÉPARGNE BRUTE	9,4	8	11,5	11,4	7,1	5,5	7	+1,5	27,7%	-25,1%
ÉPARGNE NETTE	6,1	4,9	8,3	8,1	3,8	2,3	3,8	+1,4	62,1%	-38,0%
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2,3	2,3	2,5	2,7	3,1	3	3	+0,0	0,6%	30,7%
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	10,4	10,5	11,6	12,4	12,8	12,3	11,3	-0,9	-7,7 %	9,3%
ENCOURS DE LA DETTE	31,7	32,8	32,3	31,5	31,2	33,5	35,4	+1,9	5,7%	11,5%
Ratio de désendettement en années	3,4	4,1	2,8	2,8	4,4	6,1	5	-1,1	-17,2%	48,7%
Crédits de trésorerie	0,2	0,3	0,3	0	0,1	0,2	0,3	+0,2	112,6%	69,8 %

Périmètre : France entière, budgets principaux et annexes.

Source : Cour des comptes - Rapport annuel sur les finances publiques locales (Résultats 2025 et perspectives 2026) ; retraitements de la mission.

Evolution des finances des régions (2019-2025)

(En Md€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025-2024	Évolution 2025/2024	Évolution 2025/2019
PRODUITS RÉELS DEFONCTIONNEMENT	29,0	26,9	28,4	29,5	30,4	31,1	31,8	+0,8	2,5%	9,7%
CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	22,6	21,9	22,6	23,3	24,5	25,2	25,5	+0,3	1,2%	12,8%
ÉPARGNE BRUTE	6,5	5,1	5,8	6,2	5,9	5,9	6,4	+0,5	8,2%	-1,2%
ÉPARGNE NETTE	4,6	2,7	4	4,1	3,6	3,3	3,7	+0,4	11,7%	-19,6%
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	4,6	5,4	5,4	5,4	6,3	6,9	5,7	-1,2	-17,0%	22,8%
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	11,2	12,9	13,4	13,3	14,2	15,1	13,8	-1,3	-8,6%	23,2%
ENCOURS DE LA DETTE	28,0	30,5	33	34,3	35,5	37,7	39,2	+1,6	4,1%	39,9%
Ratio de désendettement en années	4,3	6	5,7	5,5	6,1	6,4	6,1	-0,2	-3,8%	41,6%
Crédits de trésorerie	1,9	2,3	3,5	0,7	0,6	0,8	0,5	-0,2	-31,0%	-73,1%

Périmètre : France entière, budgets principaux et annexes.

Source : Cour des comptes - Rapport annuel sur les finances publiques locales (Résultats 2025 et perspectives 2026) ; retraitements de la mission.

2.2. Rappel des contributions 2025 et 2026

Impact de la contribution au redressement des finances publiques sur l'ensemble des collectivités territoriales, en autorisations d'engagements (AE) et crédits de paiement (CP)

En Md€	2025 (exécution)		2026 (prévision LFI)	
	AE	CP	AE	CP
Hausse contributions CNRACL	-1,43	-1,43	-1,08	-1,08
Minoration variables d'ajustement	-0,49	-0,49	-0,59	-0,59
DILICO net	-1,00	-1,00	-0,41	-0,41
Evolution des crédits du budget de l'Etat	-1,41	0,33	-0,92	0,19
DGF, complément "Ségur" par la CNSA, fraction de vente de quotas carbone, compensation de l'exonération de TFNB sur les terres agricoles et hausse de la dotation élu local	0,29	0,29	0,16	0,16
Gel des fractions de TVA	-0,26	0,62		
Décalage en N+1 FCTVA aux EPCI			-0,74	-0,74
Abattement du PSR "locaux industriels"			-0,72	-0,72
Plafonnement recettes CNFPT			-0,05	-0,05
Suppression de la compensation d'anciennes exonérations fiscales			-0,03	-0,03
Abondement Fonds de sauvegarde des départements			0,60	0,60
Financement des instituts de soins infirmiers			0,22	0,22
TOTAL	-4,31	-1,69	-3,54	-2,43

Source : Cour des comptes (« Les finances publiques locales – Résultats 2025 et perspectives 2026 » – Juillet 2026) ; retraitements de la mission.

Hors impacts nets annuels du DILICO (cumulant versements et reversements), les participations des collectivités territoriales au redressement des finances publiques seraient ramenées, en CP, à **- 0,69 Md€ en 2025 et - 2,03 Md€ en 2026** (- 3,31 Md€ et – 3,13 Md€ en AE).

La mission relève par ailleurs que la Cour des comptes considère que le relèvement du taux de cotisation CNRACL participe de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

2.3. Des prélèvements pouvant être, par l'effet de leur cumul, inéquitables

L'un des problèmes majeurs soulevés par les contributions 2025 et 2026 réside dans la superposition de **mesures, qui se cumulent parfois fortement pour certaines collectivités territoriales, sans que les effets induits aient été clairement évalués.**

A partir des informations dont la mission a disposé, de telles anomalies ont été signalées à différents niveaux. Peuvent ainsi être cités, à titre d'exemples :

- La région Occitanie qui, au-delà de ses autres contributions, a connu une baisse en 2 ans de 58,2M€ de DC RTP, soit plus de 10 % de son épargne brute ; elle supporte ainsi 19,5% de la baisse nationale de DC RTP alors qu'elle ne représente que 9% de la population française³ ;
- La métropole d'Aix-Marseille a été prélevée de 123 M€ au total en 2025 et 2026⁴, dont la moitié liée à son caractère industriel ;
- La communauté urbaine de Dunkerque a subi un prélèvement 2026 de 11,1 M€, représentant 5,1% de ses RFF, alors que ce territoire fait l'objet d'un investissement public important visant à la réindustrialisation ;
- Dans le Puy-de-Dôme, les trois communes les plus ponctionnées sont des communes rurales. Elles ont été prélevées à plus de 3 % de leurs RRF (la cité minière de St-Eloy-les-Mines et les communes ouvrières de Les Ancizes-Comps et St-Georges-de-Mons, respectivement à hauteur de 3,5 et 3,4 et 3,4 % de leurs RFF, en raison de la DC RTP et de la baisse du PSR sur les locaux industriels) et un EPCI a été prélevé à hauteur de 3,4 % de ses RRF (CA Riom Limagne et Volcans)⁵.

3. Analyse des 3 principaux outils utilisés ces dernières années pour faire participer les collectivités au redressement des finances publiques

3.1. *Le DILICO*

La LPFP 2023-2027 a fixé des objectifs visant à faire participer les collectivités au redressement des finances publiques, notamment une **baisse des dépenses de fonctionnement de - 0,5 % en volume par an entre 2024 et 2027**⁶, sans que ces objectifs aient été discutés et acceptés par les collectivités territoriales. Toutefois, cette loi de programmation des finances publiques **ne prévoyant pas de dispositif d'encadrement** des dépenses de fonctionnement des collectivités, en 2023 comme en 2024, la Cour des comptes juge que cet objectif ne sera pas atteint⁷.

A partir de 2025, sont mis en place plusieurs dispositifs de contribution des collectivités au redressement des finances publiques, dont le dispositif central repose sur un **lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, dénommé DILICO, représentant une mise en réserve d'1 Md€ dont 90% seront restitués par tiers les trois**

³ Source : courrier du 22 mai 2026 de Mme la présidente de la région Occitanie à M. le Premier Ministre.

⁴ Source : courrier du 29 mai 2026 du président de la métropole à Mme Sylvie Vermeillet.

⁵ Source : Intercommunalités de France.

⁶ Rapport annexé à la LPFP.

⁷ Rapport Fipulo fascicule 1 sur 2023 : « *Au lieu de stagner en volume, comme le prévoyait la loi de programmation, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités et des intercommunalités ont augmenté en 2023 de l'ordre d'un point en volume, soit 2 Md€, à périmètre constant par rapport à l'année 2022.* » ; rapport Fipulo fascicule 1 sur 2024, rapport de synthèse : « *Toutefois, comme l'anticipait la Cour, les collectivités contribuent fortement à la hausse du besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques en 2024, alors que la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 et 2027 prévoyait au contraire de les faire participer à leur redressement.* ».

années suivantes, les 10% restant venant alimenter les fonds de péréquation (FPIC, FSR, fond de péréquation des DMT0). Issu des discussions parlementaires au Sénat, il se substitue en LFI 2025 (article 186) au fond de réserve proposé par le Gouvernement dans le PLF 2025. Il est reconduit pour un an en LFI 2026 (article 196) à hauteur de 740 M€. Ce DILICO doit être restitué aux collectivités.

Le prélèvement d'1 Md€ est réparti en 2025 à hauteur de 250M€ pour les communes comme pour les EPCI, de 220 M€ pour les départements et 280M€ pour les régions, tandis que le prélèvement de 740 M€ prévu pour 2026 exonère les communes et cible les régions (350 M€), les EPCI (250 M€) et les départements (140 M€). Pour chaque collectivité concernée, la contribution individuelle ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal, minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles.

Nombre de collectivités concernées par les DILICO 2025 et 2026

	DILICO 2025 : 1 Md€		DILICO 2026 : 740 M€		Conditions
	Montant (en M€)	Collectivités concernées	Montant (en M€)	Collectivités concernées	
Régions	280	12*	350	12*	éligibles au prélèvement FSR
Départements	220	50	140	25	IFS > ou = IFS médian + départements bénéficiaires du fonds de sauvegarde
EPCI	250	141	250	141	indice synthétique de ressources (75% PF et 25 revenu/hab.) > 110% du montant moyen
Communes	250	1924	-	-	
TOTAL	1 000	2 127	740	178	

* : toutes les régions hexagonales

FSR : fonds de solidarité régional

IFS : indice de fragilité sociale

PF : potentiel financier

Source : DGCL, retraitements mission.

Toutes les régions hexagonales ont été concernées par le DILICO 2025 et 2026, pour un montant moyen de 23,3 M€ en 2025 (écart-type de 11,7M€) et de 29,2 M€ en 2026 (écart-type de 14,7 M€). La région Centre était la plus petite contributrice (11 M€ en 2025 et 13,8 M€ en 2026) et la région Ile-de-France la plus contributrice (52,9 M€ en 2025 et 66,2 M€ en 2026) (cf. annexe 1 listant les montants prélevés par région).

La moitié des départements étaient concernés en 2025, pour une moyenne de 6,08 M€ et un écart-type de 5,2 M€, les montants allant de 50K€ pour les Hautes-Alpes à 22,4 M€ pour les Hauts-de-Seine. Un quart l'a été en 2026, pour un montant moyen de 5,6 M€ et un écart-type de 6 M€, les montants allant de 70 K€ pour l'Indre à 19 M€ pour les Hauts-de-Seine et Paris (cf. annexe 2 listant les montants prélevés par département).

Le DILICO a touché les EPCI de la même manière en 2025 et 2026, pour 1,8 M€ en moyenne, avec un écart-type de 3,6 M€, avec des montants maximums de 22,3 M€ pour la métropole de Lyon et 22M€ pour celle d'Aix-Marseille et un montant minimum de 2 577€ (CA Pays de Saverne).

Le DILICO a touché les **communes uniquement en 2025, pour 129 938 € en moyenne**, avec un écart-type d'1,8 M€, avec des montants maximums de 80 M€ pour Paris, la seconde plus contributrice étant Lyon avec 5 M€, suivies par des communes telles Nanterre, Courbevoie, Boulogne, Levallois-Perret ou Rueil-Malmaison, avec des prélèvements autour de 3 M€.

Ce mécanisme est unanimement décrit comme :

- **instable et non prévisible**, car évoluant d'une année sur l'autre ;
- **inéquitable entre strates**, conduisant à une distorsion favorable aux communes : en 2025, les communes ont supporté 25 % du DILICO alors qu'elles représentaient 40,4 % du total des charges de fonctionnement ; les EPCI ont supporté également 25 % du DILICO mais ne représentaient que 15,8 % des charges de fonctionnement ;
- **parfois excessif**, car le plafond de 2 % des RRF n'a concerné que le prélèvement DILICO, sans prendre en compte les autres mesures de réductions des recettes de DC RTP, des compensations sur les valeurs locatives de locaux industriels, etc. ;
- pour l'Etat, **non soutenable**, car il nécessiterait chaque année une augmentation du prélèvement opéré sur les collectivités pour couvrir le coût de la restitution ;
- pour la collectivité, il entraîne certes une contrainte l'année de prélèvement mais **un possible ressaut de dépenses les années suivantes lorsqu'il est restitué** ;
- **complexe et peu lisible**, puisque les collectivités contribuent une année, selon un montant connu seulement au cours de l'année, et reçoivent ensuite un tiers du montant versé alors qu'elles doivent continuer à en verser un nouveau pour celles qui ont été concernées les 2 années consécutives (*cf. tableau ci-dessous illustrant la mécanique au niveau global*) ;

DILICO - Solde des prélèvements au titre de 2026 et des reversements au titre de 2025

En M€	2025			2026	
	Prélèvement	Tiers annuel à reverser en n+1	dont 10 % affectés à la péréquation	Prélèvement	Solde
Communes	250	83,3	8,3	-	83,3
Intercommunalités	250	83,3	8,3	250	166,7
Départements	220	73,3	7,3	140	66,7
Régions	280	93,3	9,3	350	256,7
TOTAL	1 000	333,3	33,3	740	406,7

Source : Cour des comptes (« Les finances publiques locales – Résultats 2025 et perspectives 2026 » – Juillet 2026).

Les deux avantages évoqués lors des auditions de la mission ont été sa **capacité péréquatrice** à travers :

- La conservation de **10 % pour alimenter la péréquation** ;
- Les **indicateurs de richesse et de fragilité sociale pris en compte respectivement pour les communes** (indice synthétique de ressources composé à 75 % du potentiel financier et à 25% du revenu/habitant) **et pour les départements** (indice de fragilité sociale).

Le DILICO est donc un mécanisme de décalage de trésorerie, qui contraint un temps les collectivités sans permettre de réduire le déficit de l'Etat, qu'il va au contraire aggraver les années suivantes.

La mission a également souhaité connaître les positions des associations d'élus sur les différents mécanismes utilisés précédemment, à savoir les contrats de Cahors et la baisse de la DGF entre 2014 et 2017.

3.2. Les contrats de Cahors

Les contrats dits de Cahors, finalement mis en œuvre seulement en 2018 et 2019, ont rempli leurs objectifs de plafonnement des dépenses des collectivités.

En échange d'un engagement d'une stabilisation des concours financiers, 322 collectivités devaient signer un contrat avec l'Etat prévoyant une stabilisation de leurs dépenses de fonctionnement autour de 1,2%. 228 contrats ont été signés (soit 71% des collectivités concernées)⁸. Sur les 339 collectivités finalement engagées (dont 17 ayant souhaité le faire de manière volontaire), 12 n'ont pas respecté leur taux d'évolution et ont subi une reprise financière. **Le plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé dans la LPFP a été plus que respecté, y compris par les collectivités non soumises à la contractualisation** : 0,5% en 2018 (cible de 1,2%) et 1,9% en 2019 (cible de 2,41%).

Cette réduction des dépenses s'est accompagnée d'une **amélioration globale en 2019 de la situation financière des collectivités locales**, comme en 2017 et 2018 : leur épargne brute a progressé de 5,1 Md€, les ressources fiscales ayant augmenté. **Les collectivités ont continué à investir** : le niveau d'investissement des communes a retrouvé en 2019 un niveau supérieur à celui de 2013, après la forte contraction connue entre 2014 et 2017 ; celui des départements a augmenté de 13,8% en 2019, de même que celui des régions (+ 11,3 %).

Cette contractualisation a été critiquée car :

- **lourde et chronophage** pour les collectivités et les services de l'Etat ;
- source de **contentieux** ;
- **inégalitaire entre l'Etat et les collectivités**, les contrats ayant été dénoncés au départ comme « léonins » ;
- **inégalitaire entre collectivités territoriales**, certaines d'entre elles, y compris parmi les plus « riches », n'ayant pas été mises à contribution ;
- **prenant faiblement en compte les dépenses subies ou choisies**.

Les avantages évoqués ont été :

- la **visibilité pluriannuelle** ;
- la **capacité de dialogue avec l'Etat local** ;
- l'**efficacité sur le solde public**.

Ils apparaissent, à l'issue des auditions réalisées par la mission, comme **le dispositif le moins critiqué par les associations d'élus**.

3.3. La baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11,2 Md€ entre 2015 et 2017

Annoncée par le président de la République le 13 juillet 2014 dans le cadre du « pacte de confiance et de responsabilité » entre l'Etat et les collectivités territoriales, une contribution au redressement des finances publiques (CRFP) est prévue à partir de la loi de finances initiale pour 2015. Elle se traduit par une baisse de la DGF, répartie entre chaque niveau de collectivité en fonction d'un pourcentage de leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF). La dotation

⁸ Source : jaune Transferts financiers de l'Etat aux collectivités 2023. Par strate : 120 communes (83%), 54 EPCI (87%), 45 départements (46%), 9 régions (53%). Les préfets ont notifié par arrêté préfectoral une trajectoire d'évolution maximale aux 92 collectivités non-signataires et 17 collectivités non concernées ont signé volontairement un contrat.

forfaitaire de DGF baisse ainsi de 11,2 Md€ en 3 ans (2015-2017), accompagnée d'une progression sensible des dotations péréquatrices (augmentation de la DSU et de la partie « bourgs-centre » de la DSR). Cette baisse de ressources a par ailleurs été atténuée par l'augmentation des dotations d'investissement financées par l'Etat (création du FSIL, majorations de la DETR, aide aux maires bâtisseurs, hausse du taux de remboursement du FCTVA). La fiscalité affectée aux collectivités évolue positivement sur la période (+ 3,7 % entre 2013 et 2017) et les produits de fonctionnement des collectivités augmentent (+ 12,2 Md€ entre 2013 et 2017 - budgets principaux et annexes). Les **départements et les régions ont assumé une contribution plus élevée que les communes et les intercommunalités**⁹.

La baisse de la DGF a permis de **respecter les objectifs de baisse de la dépense fixée**, mais au **prix d'une contraction de l'investissement de 11% entre 2013 et 2017**, les dépenses de fonctionnement ayant été seulement ralenties, à + 6,1%¹⁰. Les collectivités ont en effet **infléchi leurs dépenses réelles de fonctionnement** (pour les seuls budgets principaux, taux moyen 2013-2017 de progression des dépenses de fonctionnement de 1,4 %, contre +3% entre 2010 et 2013) et **diminué leur épargne** notamment en début de période, avant un rétablissement progressif en fin de période (alors qu'elle s'élevait à 17,4% en 2013, l'épargne nette des collectivités baisse à 14,9% en 2014 puis remonte progressivement à 16,9% en 2017).

Cet outil a été dénoncé comme :

- **Faiblement péréquateur ;**
- **Prenant peu en compte les diversités locales ;**
- **Par son montant, lourdement pénalisant pour les finances des collectivités ;**
- **Pénalisant l'investissement public.**

Mais il présentait les avantages suivants :

- **Effectivité de l'effort ;**
- **Lisibilité ;**
- **Pluriannualité.**

La mission estime enfin qu'il n'est **plus utilisable**, car il exclurait les communes à DGF négatives ou nulles qui sont les plus « riches » et ferait porter l'effort sur les communes « moyennes ».

4. Les collectivités territoriales doivent-elles participer au redressement des finances publiques et quels seraient les principes d'une éventuelle nouvelle contribution en 2027 ?

Le solde annuel des collectivités territoriales participe, au sein du sous-secteur des administrations publiques locales (APUL), à la capacité ou au besoin de financement des administrations publiques françaises au sens de Maastricht.

Les collectivités territoriales ont **amélioré ou eu un impact quasi-neutre sur ce solde de 2015 à 2022. Depuis lors, elles pèsent sur ce solde** : - 5 Md€ en 2023, - 12 Md€ en 2024 puis - 9,3 Md€ en 2025 (soit environ - 0,3 % du PIB).

⁹ La CRFP entre 2014 et 2017 a représenté 27,7% de la DGF 2013, avec des valeurs variables selon les collectivités : 32% pour les régions, 28,2% pour les départements, 25,5% pour les communes, 24,8% pour les intercommunalités. Source : Cour des comptes, la dotation globale de fonctionnement, 2024.

¹⁰ Cour des comptes, Les finances locales, 2018, p76.

Soldes annuels des administrations publiques (2015-2025)

En % du PIB	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (p)
Administration publique centrale	-3,6	-3,7	-3,6	-2,8	-2,8	-6,7	-5,8	-5,0	-5,4	-5,2	-4,4
Administrations publiques locales	0,0	0,1	0,1	0,1	-0,1	-0,2	0,0	0,0	-0,4	-0,6	-0,5
dont collectivités territoriales	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2	0,1	-0,2	-0,4	-0,3
Administrations de sécurité sociale	-0,3	-0,2	0,1	0,4	0,5	-2,1	-0,8	0,3	0,4	0,0	-0,2
Ensemble	-3,9	-3,8	-3,4	-2,3	-2,4	-8,9	-6,6	-4,7	-5,4	-5,8	-5,1

Sources : INSEE, direction du budget, mission.

L'analyse de ces trajectoires de soldes **paraît toutefois peu pertinente et insuffisante pour déterminer l'opportunité d'une nouvelle participation ou non des collectivités territoriales au redressement des finances publiques**. Néanmoins, il faut pouvoir apprécier les conséquences d'une contribution des collectivités territoriales sur les soldes des administrations publiques locales (APUL) afin de déterminer les avantages et bénéfices sur le solde public « toutes APU » de mises à contribution répétées.

En premier lieu, il est rappelé que les règles spécifiques aux collectivités territoriales (« règle d'or ») imposent à celles-ci de voter leur budget de fonctionnement à l'équilibre et interdit le recours à l'emprunt pour financer leurs dépenses de fonctionnement. Les collectivités ne sont donc en déficit que pour emprunter, pour investir. Au surplus, en section d'investissement, le remboursement de l'annuité en capital de la dette ne peut pas être couvert par l'emprunt ; une collectivité doit donc toujours dégager un minimum d'épargne brute, ne serait-ce que pour couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette. Ainsi, **la « règle d'or » n'empêche pas le déficit mais évite par construction qu'un déséquilibre important et durable s'installe**.

Ensuite, l'endettement des collectivités territoriales est nécessairement adossé à une augmentation de la valeur de leur patrimoine. Dans le moment clef que nous vivons, d'interrogation sur la résilience de nos infrastructures, il est donc **nécessaire de préserver une capacité d'endettement des collectivités qui sont propriétaires de la très grande majorité des bâtiments publics, des réseaux et d'une grande partie des infrastructures de transport** (routes, transports collectifs).

Les **collectivités représentent plus de la moitié de l'investissement public**. Elles doivent avoir les moyens de faire face aux défis du changement climatique, qui nécessitera des investissements importants des collectivités territoriales, notamment du bloc communal (l'Institut de l'économie pour le climat - I4CE, auditionnée par la mission, valorise ces investissements à 11 Md€ supplémentaires par an, en plus des 8 Md€ investis annuellement). Les **transitions numériques et énergétiques, ainsi que les enjeux démographiques, liés notamment au vieillissement de la population, imposeront également des dépenses de fonctionnement et d'investissements locaux conséquents**. Toute contribution doit donc être dimensionnée à l'aune de ces enjeux.

De plus, **les finances locales et de l'Etat présentent un niveau d'intrication tel qu'une analyse concentrée sur le seul solde des collectivités territoriales apparaît extrêmement partielle**. A cet égard, il convient de souligner que l'ensemble des transferts financiers (sur un périmètre élargi¹¹) de l'Etat aux collectivités territoriales s'est établi en 2024 à **151,5 Md€, soit plus de la**

¹¹ Périmètre composé des financements suivants : Mission « Relations avec les collectivités territoriales », DGF, PSR-CT hors DGF, fractions de TVA, contreparties fiscales, produits des amendes de police et la circulation et des radars, subventions ministérielles, fractions de fiscalités transférées (cf. Rapport sur la situation des finances publiques locales, annexe au projet de loi de finances pour 2026, p. 30).

moitié (57 %) de leurs recettes totales hors emprunt¹². Depuis 2017, l'Etat a fait le choix de supprimer plusieurs impôts locaux dont le total est estimé à 40 Md€ annuels. Les mécanismes de ressources des collectivités territoriales en ont été bouleversés et sources de nombreuses contestations.

Ces collectivités évoluent par ailleurs, notamment dans le champ du financement externe de leurs investissements, dans un environnement institutionnel essentiellement national (Caisse des dépôts et consignations/Banque des territoires, Banque postale, etc.) dépendant lui-même de **conditions de financement sur les marchés financiers fortement liées à la trajectoire de déficit agrégée de l'ensemble des administrations publiques**. Au surplus, comme il l'a fait au cours des années récentes, l'Etat joue, sur son propre solde budgétaire, un rôle de « filet de sécurité » au profit des collectivités territoriales en cas notamment de chocs macroéconomiques ou de dégradation insoutenable des comptes locaux, indirectement *via* des aides aux agents économiques également contribuables locaux ou, plus directement, *via* le déploiement de dotations exceptionnelles ou fonds de sauvegarde.

Enfin, si le poids de la dette des administrations publiques locales par rapport au PIB a été stable (environ 9 %), cette dette a crû de + 28,7 % entre 2015 et 2025, soit plus que l'inflation.

La mission tire trois conclusions principales de ce qui précède :

- ◆ Même si les collectivités territoriales ne pèsent que faiblement sur le solde public, celui-ci les concerne au premier chef car elles sont **interdépendantes des finances de l'Etat et pleinement parties prenantes dans l'avenir de la Nation** ;
- ◆ L'opportunité et la pertinence d'une nouvelle contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques doit s'inscrire **dans l'examen global de la situation de l'ensemble des administrations publiques** ;
- ◆ Le partage des ressources financières publiques entre l'Etat et les collectivités territoriales repose sur des règles et des dynamiques imbriquées, alors que l'Union européenne et les financeurs privés, à travers les agences de notation, ne jugent que de la situation financière d'un ensemble. Il est donc nécessaire de **répondre à cet enjeu de manière collective, pour éviter que l'augmentation des taux ne dégrade les conditions de financement de tous les acteurs publics**. Par ailleurs, le poids dans les dépenses publiques peut aussi être l'un des indicateurs pour servir de base à la répartition des efforts entre administrations publiques.

5. Recommandations

5.1. **Créer un cadre de dialogue serein, régulier et formalisé entre l'Etat et les collectivités territoriales**

Pour rétablir la confiance entre les parties, elles doivent parler le même langage et s'appuyer sur les mêmes constats. Pour cela, la mission propose :

- La mise en place d'indicateurs communs et d'un lieu pour en débattre tous les 3 mois :
 - Mise **en open source des données et des modalités de calcul** relatifs aux finances locales, avec les outils permettant de les utiliser simplement ;

¹² Source : Rapport du Gouvernement sur la situation des finances publiques locales Annexe au projet de loi de finances pour 2026, p. 15.

- Un « **dictionnaire commun** » : choisir collectivement les indicateurs-clés, les écarts-type et les résultats par décile à suivre collectivement et dans le temps ;
- Un **tiers de confiance** pour les mesurer chaque année, avec une actualisation trimestrielle, et analyser, avant le débat budgétaire, le chiffrage de référence de l'effort demandé aux collectivités territoriales, les écarts entre prévision et exécution, ainsi que l'évolution. **L'OFGL pourrait être renforcé et son positionnement pourrait évoluer**, notamment en intégrant une dimension prospective et prévisionnelle dans son rapport annuel ;
- **Une instance de dialogue trimestrielle commune à l'Etat, au Parlement, au CFL et aux associations d'élus** pour se mettre d'accord sur la situation à date, les mesures correctives, etc. Un **temps d'échange spécifique** devra être prévu avec le ministère de l'Economie et des Finances **au sujet des hypothèses macroéconomiques** retenues par la direction du Trésor pour chiffrer les impacts sur les collectivités ;
- **Mise en place et suivi d'un indicateur d' « autonomie fiscale » concerté.**
- Un cadre de négociation et de formalisation pluriannuel laissant la place au débat et à la négociation entre l'Etat, le Parlement et les associations d'élus :
 - Au niveau législatif, une **loi de programmation des finances publiques locales, prévoyant la trajectoire triennale** des concours financiers et des fractions d'impôts nationaux affectées, assortie de clauses de garantie et d'engagements réciproques ;
 - Chaque année au Parlement, un **débat d'orientation des finances locales** suivi d'un vote dans chaque assemblée, pour fixer le cadre de la négociation (trajectoire financière, objectif d'économies, principes de répartition de l'effort et orientations de péréquation) ;
 - Des **engagements réciproques signés au niveau national entre l'Etat et les associations d'élus, prévoyant :**
 - Pour l'Etat, des engagements sur la trajectoire financière des concours financiers mais aussi sur le cadre général :
 - stabilité des montants financiers prévus (concours financiers de l'Etat, de la fiscalité transférée, etc.), mais aussi des normes (fin des changements de normes non concertés) ;
 - allègement des contraintes sur les collectivités : code de la commande publique, fonction publique territoriale (discussion en amont des évolutions du point d'indice), schémas et plans imposés aux collectivités (souvent non respectés, modifiés, trop vite obsolètes) ;
 - Pour les collectivités, une participation à l'effort de redressement mais aussi aux grands enjeux d'investissement notamment climatiques :
 - respect de la cible de contribution au redressement des finances publiques (selon des modalités proposées *infra*) ;
 - engagement de poursuivre les investissements nécessaires aux transitions climatiques et démographiques.

Ces engagements réciproques devraient prévoir des garanties dans les 2 sens pour les parties, définies conjointement.

Chacune de ces étapes devront être **articulées avec le calendrier de l'adoption des budgets des collectivités territoriales.**

5.2. Pour 2027, retenir un unique instrument de contribution au redressement des finances publiques, par strate

La mission insiste sur les principes à respecter pour une contribution acceptée : **équité et proportionnalité, simplicité et lisibilité**. Ils se déclinent en :

- **un seul instrument de contribution au redressement des finances publiques** et l'arrêt du recours à plusieurs instruments (8 en 2026 d'après la Cour des Comptes), qui pourrait toutefois **être différencié par strate**, au regard de leurs situations financières et de leurs compétences très différenciées ;
- **une modulation du taux d'effort reposant sur des critères objectifs de charges et de produits et, en premier lieu, celui de la capacité contributive** ;
- **la prise en compte de l'effort 2025 et 2026** dans le calcul de la contribution 2027, hors DILICO, à travers une minoration de la contribution 2027 de toutes les collectivités territoriales ayant vu une ponction cumulée moyenne sur 2025 et 2026 supérieure à 2 % de leurs RRF ;
- **un plafonnement des prélèvements des RRF (« bouclier »), par exemple de l'ordre de 2 à 3 %, appliqué à l'impact total de l'ensemble des dispositifs** (et non plus à un seul), notamment pour protéger les collectivités les plus fragiles ;
- **l'éventuelle exclusion du dispositif des plus petites communes** (moins de 500 habitants, sauf capacité de contribution exceptionnelle).

La mission a étudié les avantages et inconvénients du levier envisagé pour la contribution des collectivités au redressement des finances publiques : les ressources ou les dépenses ?

Contraindre les ressources, comme cela a été fait pour le DILICO et la baisse de DGF entre 2013 et 2017, présente les avantages et inconvénients suivants :

- Avantages :
 - Assurer le respect du montant de contribution prévu ;
 - Respecter l'autonomie de gestion des collectivités, responsabilisées sur les choix ;
 - Cibler simplement toutes les collectivités concernées ;
 - Simplicité de gestion ;
 - Impact indirect sur le niveau de dépense.
- Inconvénients :
 - Diminuer l'investissement, lié à une diminution probable de l'épargne ;
 - Avoir un effet contre-productif à travers l'augmentation de l'endettement des collectivités et l'aggravation de leur déficit.

Contraindre la dynamique des dépenses, comme cela a été fait à travers les contrats de Cahors, conduit aux avantages et inconvénients suivants :

- Avantages :
 - Permettre aux collectivités territoriales de dégager plus d'excédent, en accroissant l'autofinancement et diminuant le recours à l'emprunt ;
 - Réduire la dépense et par suite le solde public ;
 - Utiliser le même critère que celui que l'Union Européenne applique désormais à la France (plafond d'augmentation des dépenses primaires nettes (DPN) d'1,2% en 2027) ;
 - Respecter l'autonomie financière des collectivités.
- Inconvénients :
 - Absence d'une contribution durable à long terme, liée à l'amélioration de l'épargne et la capacité à investir davantage ensuite ;
 - Absence de certitude sur le résultat.

S'agissant des collectivités à retenir, la mission préconise de **cibler toutes les collectivités ayant une capacité contributive**. Elle recommande toutefois une approche spécifique pour :

- **Les communes peu peuplées**, qui doivent faire face à des charges spécifiques liées à leur superficie (sauf capacité de contribution exceptionnelle – *cf. supra*) ;
- **Les communes, intercommunalités et régions industrielles**, dont la contribution 2026 a été particulièrement élevée, alors qu'elles sont en première ligne pour accueillir les industries nécessaires à la réindustrialisation du pays mais aussi à sa transition énergétique.

La mission juge nécessaire **d'examiner la situation des autres APUL, notamment les syndicats et les satellites des collectivités (SEM, etc.)**, pour envisager de les faire contribuer à l'effort de redressement. La mission estime également nécessaire que ce travail soit **mené pour les agences de l'Etat**.

Enfin, à la suite du comité d'alerte des finances publiques du 7 juillet 2026, et de la révision de prévision de croissance annuelle de + 0,9 à + 0,7 % du PIB, sans certitude sur l'atteinte de ce chiffre, et dans le contexte international peu rassurant pour les entreprises, la seule croissance certaine est celle de l'investissement public. Il convient donc de **ne pas décourager les collectivités territoriales qui en assurent la majorité et donc de ne pas ponctionner les dotations et soutiens à l'investissement local, dont le Fonds vert**.

5.3. Prévoir dans le PLF 2027 des mesures de justice accompagnant la mise en place d'une nouvelle contribution

La perception constante de la mission est que les écarts de richesse entre collectivités territoriales se creusent. Elle est donc **favorable à l'augmentation de la péréquation** et recommande les mesures suivantes pour le PLF 2027 :

- **Augmentation des DSR et DSU, financée uniquement par une partie du montant de la DNP ou un abondement de l'Etat** et non par un écrêtement de la DGF du bloc communal ;

- **Augmentation du FPIC, dispositif de péréquation jugé le plus efficace** (son montant est bloqué depuis 2016) ;

- **Arrêt des prélèvements DILICO dès 2027 et restitution des montants de DILICO déjà prélevés mais en allongeant la période de reversement sur 6 années** : la mission estime en effet nécessaire de mettre un terme au DILICO dès que possible, tout en respectant la loi de finances qui prévoit sa restitution aux collectivités concernées, cette restitution pouvant toutefois intervenir sur une période plus longue que celle inscrite à ce stade dans les lois de finances ;

- **Extension du dispositif** actuellement en vigueur en Ile-de-France **sur le versement mobilité à toutes les régions qui remplissent le même cahier des charges** ;

- **Gel des enveloppes départementales de la DETR en 2027** pour permettre une réforme de leurs critères de calcul ; en effet, les enveloppes ont évolué de manière divergente ces dernières années (par exemple, l'enveloppe de DETR du Puy de Dôme baisse de 17 %, de 14,24 M€ en 2020 à 11,83 M€ en 2026, tandis que celle de la Creuse reste stable sur la même période : 13,43 M€ en 2020 à 13,49 M€ en 2027 (+ 0,4 %) et que celle de l'Indre augmente de 17 %, de 10,4 M€ à 12,2 M€, sans que la population rurale de ces trois départements ait évolué) ;

- **Dans la circulaire aux préfets pour l'attribution des subventions d'investissement**, leur demander de **prendre davantage en compte le niveau d'endettement et la capacité de désendettement des collectivités territoriales**.

Annexe 1 : Montants des prélèvements DILICO sur les régions (2025-2026)

	Montant prélevé 2025	Montant prélevé 2026
84 - AUVERGNE-RHONE-ALPES	- 34 901 722	- 43 627 152
27 - BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	- 11 987 385	- 14 984 232
53 - BRETAGNE	- 14 633 131	- 18 291 414
24 - CENTRE-VAL DE LOIRE	- 11 036 681	- 13 795 851
44 - GRAND EST	- 23 770 099	- 29 712 623
32 - HAUTS-DE-FRANCE	- 25 646 187	- 32 057 734
11 - ILE-DE-FRANCE	- 52 930 317	- 66 162 894
28 - NORMANDIE	- 14 274 998	- 17 843 748
75 - NOUVELLE-AQUITAINE	- 26 135 553	- 32 669 442
76 - OCCITANIE	- 25 995 957	- 32 494 947
52 - PAYS DE LA LOIRE	- 16 584 179	- 20 730 224
93 - PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR	- 22 103 791	- 27 629 739

Annexe 2 : Montants des prélèvements DILICO sur les départements (2025-2026)

	Montant prélevé 2025	Montant prélevé 2026
01 - AIN	- 6 532 511	- 6 680 061
05 - HAUTES-ALPES	- 50 183	- 122 348
06 - ALPES-MARITIMES	- 7 203 570	- 8 136 256
14 - CALVADOS	- 2 427 992	-
17 - CHARENTE-MARITIME	- 1 079 791	-
19 - CORREZE	- 1 421 494	- 1 386 257
21 - COTE-D'OR	- 1 402 800	-
22 - COTES-D'ARMOR	- 1 922 909	-
25 - DOUBS	- 1 372 021	-
27 - EURE	- 2 535 119	- 2 719 422
28 - EURE-ET-LOIR	- 2 132 315	-
29 - FINISTERE	- 699 708	-
31 - HAUTE-GARONNE	- 2 760 282	-
35 - ILLE-ET-VILAINE	- 6 836 587	-
36 - INDRE	-	- 70 514
37 - INDRE-ET-LOIRE	- 2 194 702	-
38 - ISERE	-	- 363 049
39 - JURA	- 798 271	- 705 097
40 - LANDES	- 1 555 448	-
44 - LOIRE-ATLANTIQUE	- 6 629 795	-
45 - LOIRET	- 1 108 452	-
49 - MAINE-ET-LOIRE	- 3 498 179	-
50 - MANCHE	- 955 202	-
51 - MARNE	- 2 502 518	-

53 - MAYENNE	- 1 829 063	- 1 566 340
55 - MEUSE	- 236 927	-
56 - MORBIHAN	- 4 815 160	- 4 723 154
57 - MOSELLE	- 5 090 608	-
60 - OISE	- 3 517 565	- 3 538 027
63 - PUY-DE-DOME	- 3 292 606	- 3 132 312
64 - PYRENEES-ATLANTIQUES	- 1 139 710	-
67A - COLLECTIVITE EUR. ALSACE	- 13 133 497	- 12 563 834
69 - RHONE	- 4 381 685	- 3 001 068
691 - METROPOLE DE LYON *	- 4 623 237	-
70 - HAUTE-SAONE	- 1 693 793	- 1 423 576
72 - SARTHE	- 945 803	-
73 - SAVOIE	- 3 507 842	- 2 984 710
74 - HAUTE-SAVOIE	- 8 824 735	- 8 984 533
75 - PARIS	- 20 049 253	- 19 201 356
77 - SEINE-ET-MARNE	- 12 856 711	- 13 000 017
78 - YVELINES	- 18 561 157	- 15 355 209
79 - DEUX-SEVRES	- 1 185 226	-
80 - SOMME	- 406 624	-
83 - VAR	- 89 077	-
85 - VENDEE	- 2 113 604	- 2 333 445
86 - VIENNE	- 349 227	-
87 - HAUTE-VIENNE	- 635 481	- 443 517
88 - VOSGES	- 662 223	- 587 956
91 - ESSONNE	- 11 279 632	- 7 767 209
92 - HAUTS-DE-SEINE	- 22 373 302	- 19 210 733
94 - VAL-DE-MARNE	- 10 252 380	-
95 - VAL-D'OISE	- 4 534 023	-

** La métropole de Lyon est indiquée dans ce tableau au titre du prélèvement DILICO 2025 pour ses fonctions de département, qui s'ajoute à celui qui lui a été appliqué en tant qu'EPCI, en 2025 comme en 2026.*